

Immigration

Je pense ici, monsieur le président, qu'il faut quand même faire une distinction entre l'admissibilité et la sélection des personnes venant au Canada ou désirant y venir. Il est évident que si l'on donnait une définition beaucoup plus large et beaucoup moins étroite de ce qu'est un réfugié, un plus grand nombre de personnes deviendraient admissibles. Mais le Canada peut toujours, en vertu de la loi, à l'étape de la sélection, se réserver le droit de n'accepter qu'un nombre limité de candidats conformément à ses possibilités d'accueil. Il faudrait cependant, et il est important de le dire, que l'on donne priorité aux cas les plus urgents, c'est-à-dire aux gens qui sont politiquement le plus en danger. Il ne faut pas se servir de ce réservoir possible d'immigration pour améliorer la qualité de notre immigration, parce que ce sont vraiment des cas spéciaux, ce qui a été d'ailleurs reconnu par le ministre lorsqu'il a accepté une modification à l'article 6 du bill C-24.

Monsieur le président, dans le document que le ministre nous a remis il y a déjà quelques semaines, intitulé *Procédures relatives à la reconnaissance du statut de réfugié*, on peut lire à la page 2, et je cite: «Le projet de loi prévoit que la plus grande partie des réfugiés qu'acceptera le Canada continueront d'être sélectionnés à l'étranger». Les individus peuvent être sélectionnés soit au Canada soit dans leur pays d'origine, ou encore dans un tiers pays. Étant donné qu'on reconnaît que ce ne sera qu'une minorité qui sera choisie, à laquelle on accordera le statut de réfugié politique, au Canada même, il reste que la majorité des réfugiés seront choisis soit dans un tiers pays soit leur propre pays, et, monsieur le président, on sait—l'histoire très récente nous l'enseigne—que la majorité de ceux qui viendront, qui auront été choisis à l'extérieur du Canada devront l'être de l'intérieur même de leur propre pays. Donc, dans l'amendement on demande tout simplement au gouvernement de reconnaître dans la loi ce qui se fait en pratique, via les directives administratives et les programmes spéciaux.

Monsieur le président, il serait vraiment aberrant que le projet de loi C-24 donne du réfugié une définition si limitative qu'elle ne puisse comprendre peut-être la majorité des personnes qui voudront s'établir à titre de réfugiés. Je voudrais très rapidement signaler à la Chambre que mon amendement se situe dans l'esprit des recommandations, plus précisément la recommandation n° 93 du comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat, et je sais que le ministre, à plusieurs reprises, depuis le début du débat, au comité en particulier, aimait beaucoup dire et répéter que telle disposition apparaissant au projet de loi faisait suite aux recommandations du comité mixte spécial. Monsieur le président, je pense qu'on ne doit pas se servir de cet argument uniquement quand cela fait notre affaire. Je pense que ce comité mixte a accompli un travail merveilleux, et je veux, ici, rendre hommage à tous mes collègues qui ont participé aux travaux de ce comité, mais je pense qu'autant on peut invoquer cet argument, c'est-à-dire le sérieux du travail et des recommandations du comité mixte spécial dans d'autres cas se rapportant à d'autres articles du projet de loi, autant cet argument est valable dans le cas de la modification que je propose.

Monsieur le président, je termine en disant qu'il est important que la loi elle-même donne du réfugié une définition qui tienne davantage compte de la réalité contemporaine en cette matière, et je reconnais que la Chambre, en général, au cours

des dernières années, a donné l'exemple au reste du monde en cette matière, c'est-à-dire que nous avons été généreux. Cependant, il ne faudrait pas que la nouvelle loi soit rédigée dans des termes trop restrictifs. Il faudra peut-être vivre avec elle pendant 10, 15, 20 ou 25 ans. Il ne faudrait pas que dans 10 ou 15 ans, un gouvernement moins bien disposé, un ministre qui serait peut-être réfractaire à de tels individus, il ne faudrait pas que le gouvernement ou que le ministre puisse se retrancher, se cacher derrière une définition étroite pour justifier une politique qui équivaldrait à refuser d'assumer ses responsabilités morales face à la collectivité internationale.

● (1520)

[Traduction]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire tout d'abord que j'appuie sans réserve la motion du député de Montmorency (M. Duclos) qui est excellente, d'après moi. Elle propose une nouvelle définition du terme «réfugié» qui est très acceptable, et c'est essentiel si nous voulons respecter nos promesses dans ce domaine.

Par ailleurs, je vois que le président du Conseil privé est venu un instant de ce côté-ci de la Chambre, et je tiens à lui signaler une chose en guise d'entrée en matière. Bien des gens, et pas seulement les députés mais aussi le personnel de plusieurs services de la Chambre, s'insurgent contre cette décision barbare et insensée qui force la Chambre à étudier ce bill délicat, complexe et long au milieu du mois de juillet. Je ne pense d'ailleurs pas que cela soit nécessaire. Je doute que l'idée vienne du ministre, car je pense qu'il est trop intelligent pour faire une telle chose. Je pense qu'il y a été poussé par les jeunes Turcs qui ont parfois recours à la manière forte pour essayer d'avoir gain de cause.

Monsieur l'Orateur, je tiens cependant à signaler que le député de Montmorency et le député de Davenport (M. Caccia) ont travaillé dur, et qu'ils ont suivi sérieusement l'étude du bill à l'étape du comité. A part cela, un tas de gens se sont contentés de lever la main sans manifester le moindre intérêt aux délibérations. Je tiens à m'inscrire en faux contre cette situation et à dire qu'il est injuste de forcer les députés à rester ici au milieu du mois de juillet à cause de ce bill, alors que les députés de mon parti étaient parfaitement disposés à revenir au mois d'août après un congé d'une durée raisonnable; je ne peux évidemment pas parler au nom des autres partis. Cela nous oblige à renoncer aux projets familiaux, à abandonner nos projets de vacances et de voyage et cela nous empêche d'aller dans notre circonscription; je trouve cela tout à fait déplorable. Je veux exprimer cette opinion ici même et dès maintenant.

● (1530)

En ce qui concerne ce bill, j'ai proposé un certain nombre d'amendements. Ils ne constituent pas une remise en cause systématique du projet de loi. Nous en approuvons certains aspects. J'approuve tout à fait l'exposé des objectifs du projet de loi, même s'il faut y apporter certains changements. Je suis particulièrement en faveur des articles qui traitent de la réunion des citoyens canadiens et des résidents permanents avec leurs proches parents de l'étranger. Il doit nécessairement y avoir une collaboration étroite entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et tous les pouvoirs publics.